



Budget 2022
Délibération II. – Budget administratif et mode de financement
(PR-1470 II)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres a), b), c), e) et g) et l'article 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC);

vu les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, et 293, lettre C de la loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887;

vu l'article 131 LAC concernant les dispositions transitoires relatives à la mise en oeuvre de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RFFA) en dérogation aux articles 104, al.3, 115 et 122;

vu le montant maximal en franc de l'excédent de charges autorisé en application par la Ville de Genève de l'article 131, alinéa 2, lettre b) modifiant la LAC;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 50 oui contre 19 non et 3 abstentions

Article premier. – Budget de fonctionnement Fr.

Les charges du budget de fonctionnement de la Ville de Genève sont arrêtées à	1 260 162 866
sous déduction des imputations internes de	-21 563 649
soit un total des charges nettes de	<u>1 238 599 217</u>

et les revenus s'élèvent à	1 237 031 523
sous déduction des imputations internes de	-21 563 649
soit un total des revenus nets de	<u>1 215 467 874</u>

L'excédent de charges total présumé s'élève à23 131 343

Il se décompose de la manière suivante
 Résultat opérationnel -23 131 343
 Résultat extraordinaire 0

Art. 2. – Budget des investissements Fr.

Le budget des investissements se présente de la manière suivante:

a) patrimoine administratif	
dépenses	130 000 000
recettes	<u>0</u>
investissements nets	130 000 000



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1470 II
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2021

b) patrimoine financier	
dépenses	50 000 000
recettes	0
investissements nets	50 000 000
c) total	
dépenses	180 000 000
recettes	0
investissements nets	180 000 000

Le budget des investissements est approuvé à titre de plan de trésorerie pour la part des crédits résultant de délibérations particulières votées et sous réserve de celles qui doivent l'être.

Art. 3. – Mode de financement

Fr.

Les investissements nets sont autofinancés comme suit:

investissements nets présumés du patrimoine administratif ...	130 000 000
amortissements et dépréciations	93 292 151
attributions aux fonds/ (prélèvements aux fonds)	- 1 986 341
excédent de charges présumé de fonctionnement	<u>-23 131 343</u>
autofinancement	<u>68 174 467</u>
insuffisance présumée de financement des investissements...	<u>61 825 533</u>

Art. 4. – Compte de variation de la fortune

La diminution présumée de la fortune de la Ville de Genève s'élève à 23 131 343 francs correspondant à l'excédent de charges présumé du budget de fonctionnement.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Fabienne Beaud

Le Président:

Amar Madani